

MECANISME VISANT A GERER LES SITUATIONS CRITIQUES DU SYSTEME

A partir du 23 Décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, TRANSMED met à la disposition de Shipper un mécanisme destiné à gérer les Situations Critiques du Système (ou « SCS »), c'est-à-dire toute situation ayant un possible impact négatif sur le bon fonctionnement du réseau de gaz italien, tel qu'activé pour les niveaux de Pré-Alerte (« *Pre-Allarme* »), d'Alerte (« *Allarme* ») ou d'Urgence (« *Emergenza* ») du Plan d'Urgence pour le système italien du gaz naturel publié par le Ministère pour la Transition Écologique.

Uniquement en cas de Situations Critiques du Système et pendant toute la durée de celles-ci, Shipper aura la possibilité d'accéder à de la capacité supplémentaire pour le transport de quantités de gaz dépassant son Débit Réservé conformément à la procédure énoncée ci-dessous.

TRANSMED s'efforcera de fournir ce service de transport supplémentaire, sous réserve de faisabilité technique.

Shipper, moyennant une référence expresse aux Situations Critiques du Système, aura la possibilité de soumettre un programme de transport qui dépasse son Débit Réservé.

La soumission par Shipper du susdit programme de transport dépassant son Débit Réservé sera interprétée comme une demande formelle de capacité supplémentaire SCS.

La confirmation de ce programme par Transmed ou par son Opérateur (TTPC) vaudra confirmation formelle de la capacité supplémentaire journalière SCS demandée.

Pour la capacité supplémentaire SCS, Shipper paiera à TRANSMED une Rémunération Mensuelle Supplémentaire (« RMS ») par rapport à la Rémunération prévue à l'article 9 du Contrat, exprimée en dollars américains et calculée à la fin du mois civil intéressé par la SCS comme suit :

$$RMF^J = UCT_{scs}^J * \sum_i Q_{scs}_i$$

Où :

- Q_{scs_i} est la capacité supplémentaire SCS (exprimée en Cm³/h) résultant des programmes de transport soumis par Shipper et confirmés par Transmed ou par son Opérateur (TTPC) pour chaque jour i de SCS du mois civil;

et

$$UCT_{scs}^j = KD_{scs} * \frac{UCT_0}{\left(\frac{365}{12}\right)} * IND^j$$

Où :

- KD_{scs} est le facteur de dégressivité pour la capacité supplémentaire SCS, égal à 1,50 ;
- UCT_0 est la valeur de base du tarif de capacité unitaire, égal à 2.475 USD/mois pour chaque Cm³/h ;
- IND^j est le facteur d'indexation prévu à l'article 9.1 du Contrat pour le mois auquel se réfère la capacité supplémentaire SCS.

La RMS sera détaillée dans la facture mensuelle prévue à l'article 10 du Contrat et réglementée en conséquence.